### Article 1 - Dénomination

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi, ayant pour titre :

#### **SOGENTIS**

(Solidarité Générale pour la Transformation et l'Innovation Sociale)

# Article 2 – Objet

L'association a pour objet :

- De promouvoir l'inclusion sociale et économique,
- D'améliorer les conditions de vie des populations vulnérables,
- De soutenir l'éducation, la santé, l'environnement et l'innovation,
- D'organiser des actions solidaires et des projets de développement.

## Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à : Dakar, Sénégal.

Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

### Article 4 – Membres

L'association se compose de :

- Membres fondateurs,
- Membres actifs.
- Membres d'honneur.

## **Article 5 – Admission**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes présentées.

#### **Article 6 – Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations de ses membres,
- Les subventions,
- Les dons et legs,
- Les produits des activités.

## Article 7 – Assemblée générale

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

### Article 8 – Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 3 membres minimum, élus pour 2 ans par l'assemblée générale.

## Article 9 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi par le conseil d'administration, qui le fera alors approuver par l'assemblée générale.

### Article 10 - Dissolution

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à la loi.

## Fait à Dakar, le 8 juillet 2025

Le Président : Le Secrétaire : Le Trésorier :